

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 8 décembre 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **470 DE L'AVENUE QUÉBEC** (lot 5 252 539 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment commercial dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le perron en béton situé en cour latérale sud aurait une profondeur de 3,75 mètres au lieu du maximum de 2,5 mètres autorisé;
- l'avant-toit du perron situé en cour latérale sud aurait une profondeur de 3,75 mètres au lieu du maximum de 2,95 mètres autorisé;
- le perron en béton situé en cour avant aurait une profondeur de 3,75 mètres au lieu du maximum de 2,5 mètres autorisé;
- l'avant-toit du perron situé en cour avant aurait une profondeur de 3,75 mètres au lieu du maximum de 2,95 mètres autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'un bâtiment commercial, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 7^e jour de novembre 2025
et publié le 19 novembre 2025



Angèle Tousignant, greffière